



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DU PRE CHAMBERT ET LA RUE DU PONT DES CHOUANS (V.C. 109)

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110.1 à R.411,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, Livre I, Huitième partie "signalisation temporaire",

CONSIDERANT qu'en raison de la programmation d'un concert dans la prairie du Pont des Chouans organisé dans le cadre du Festival « Au fil du Thouet » par la Ville de Thouars avec le soutien de la Communauté de Communes du Thouarsais, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur le chemin du Pré Chambert et la rue du Pont des Chouans (V.C. 109),

CONSIDERANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison du concert programmé dans la prairie du Pont des Chouans, le 29 août 2025 de 18h00 à 24h00, la circulation sera interdite dans les deux sens sur le chemin du Pré Chambert et la rue du Pont des Chouans (voie communale n° 109) sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Thouars.

ARTICLE 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 :

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

ARTICLE 4 :

Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules concernés par cette manifestation est interdit sur la portion de voie comprise entre la signalisation de ce concert. Des panneaux d'information sur la réglementation du stationnement seront mis en place au moins 7 jours avant le début de cette manifestation.

ARTICLE 5 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Saint-Jean-de-Thouars.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Saint-Jean-de-Thouars.

Le responsable de la signalisation de cette manifestation peut être contacté :

Nom : M. Arnaud SAVARIT

Adresse : Commune de Saint-Jean-de-Thouars - 1, rue Charles Ragot - 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS.

Téléphone : 06-33-27-61-20

Courriel : servtech.st-jean@thouars-communaute.fr

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-de-Thouars. Il sera en outre affiché aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 8 :

MM. le responsable des Services Techniques de Saint-Jean-de-Thouars,
le Chef de la Gendarmerie de Thouars,
le Commissaire de Police de Thouars,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 100 rue de la Gare - CS 40019 - 79185 CHAURAY Cedex,
- M. le responsable Transport du Centre de Traitement du Courrier de Niort - 262 route d'Aiffres - 79023 NIORT Cedex 9,
- M. le Maire de Thouars (organisateur de ce concert),
- M. le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Fait à Saint-Jean-de-Thouars,

Le 2 juin 2025

Le Maire,

Frédéric RICHARD



Schéma de signalisation

Déviatation en agglomération

Itinéraire de déviatation ne rencontrant aucun autre itinéraire de déviatation
La déviatation s'applique à tous les véhicules

